

<p>COMMUNE DE OUAGADOUGOU</p> <p>-----</p> <p>MAIRIE</p> <p>-----</p> <p>CABINET</p> <p>-----</p> <p>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX</p>		<p>BURKINA FASO</p> <p>-----</p> <p>UNITE - PROGRES - JUSTICE</p>
--	---	---

ARRETE ADDITIF 2015 - 119 CO/M/CAB/DAJC portant fixation des tarifs de services de parking dans la commune de Ouagadougou

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE OUAGADOUGOU

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS/PM du 18 novembre 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-004/ PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGCM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2013-431/PRES/PM/MATD/MATS/MEF du 30 mai 2013 portant conditions d'installation, composition et fonctionnement de Délégations Spéciales des collectivités territoriales;
- Vu le décret n°2014-004/PRES/CAB du 17 novembre 2014 portant dissolution des conseils des collectivités territoriales du Burkina Faso et installation de délégations spéciales ;
- Vu l'arrêté n°2014-0020/MICA/SG/DGCRF du 04 février 2014 portant modification de l'arrêté n°2011-212bis/MICA/SG/DGCI fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;
- Vu l'arrêté n°2014-0021/MICA/SG/DGCRF du 04 février 2014 portant délégation de pouvoirs aux Maires des communes pour la fixation des tarifs des services de parking ;

- Vu l'arrêté n°2014-0063/MATDS/RCEN/GVO/SG du 31 décembre 2014 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la Commune de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté n° 2013-025/CO/SG/DAJC du 27 septembre 2013 portant cahier des charges relatif à l'exploitation de l'activité de parking dans la commune de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté n°2014-095/CO/CAB/DAJC du 29 octobre 2014 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une commission communale ad hoc de fixation des tarifs de parkings dans la commune de Ouagadougou ;
- Vu la délibération n°2010-006/CO/CAB/DQ des 15 et 16 mars 2010 portant réglementation de l'occupation du domaine public dans la ville de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté n° 2015-033/CO/M/CAB/DAJC du 13 mars 2015 portant fixation des tarifs de service de parking dans la commune de Ouagadougou ;
- Vu la lettre n°2014/0111/MICA/SG/DGCRF du Ministre de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat du 04 février 2014 adressée au Maire de la commune de Ouagadougou relative à la fixation des tarifs de parkings ;
- Vu le compte rendu de la rencontre du Maire de la commune de Ouagadougou avec les syndicats, les associations de gérants de parkings et la Ligue des consommateurs du Burkina tenue le 21 mai 2014 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion des membres de la commission communale ad hoc de fixation des tarifs de parkings dans la commune de Ouagadougou tenue le 27 novembre 2014;
- Vu le compte rendu de la réunion du 18 juin 2015 présidée par le Président de la délégation Spéciale de la commune de Ouagadougou avec les représentants des syndicats et associations de gérants de parkings dans la commune de Ouagadougou ;

Considérant que dans la mise en œuvre de l'arrêté n° 2015-033/CO/M/CAB/DAJC du 13 mars 2015 portant fixation des tarifs de service de parking dans la commune de Ouagadougou, les représentants des syndicats et associations de gérants de parkings ont constaté l'absence de tarification pour les activités de parkings de dix-huit heures (18) heures à six (06) heures du matin devant les formations sanitaires.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté additif a pour objet de fixer les tarifs de l'activité des parkings devant les formations sanitaires de dix-huit heures (18) heures à six (06) heures du matin comme suit :

Categorie du parking	Lieu ou activités	Engins 2 roues				4 roues	
		Direct	Direct	Abonnement	Abonnement	Direct	Abonnement
		Vélo	Moto	Vélo	Moto		Clauses contractuelles à négocier
parking de type social 8 heures à 6 heures matin.	Formations sanitaires	25 F CFA	50 F CFA	5 00 F CFA	1000 F CFA	100 FCFA	

Article 2 : Le Secrétaire Général de la mairie de Ouagadougou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.



Ouagadougou, le... **28 AOUT 2015**

Damien CAMPINE
Administrateur civil
Chevalier de l'Ordre national

AMPLIATIONS :
Large diffusion